



Arrêté ministériel du 3 juin 2021 portant accréditation du programme de formation menant au brevet de technicien supérieur « Infirmier en pédiatrie », dispensé au Lycée technique pour professions de santé.

*Le Ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche,*

Vu la loi modifiée du 19 juin 2009 portant organisation de l'enseignement supérieur, et notamment son titre II portant sur les modalités du cycle d'études d'enseignement supérieur de type court aboutissant à la délivrance du brevet de technicien supérieur ;

Vu le règlement ministériel modifié du 15 mars 2010 portant sur l'accréditation des programmes de formation menant au brevet de technicien supérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2019 instituant un comité d'accréditation pour les formations du brevet de technicien supérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 février 2021 portant institution d'une commission spéciale pour l'accréditation du programme de formation menant au brevet de technicien supérieur (BTS) « Infirmier en pédiatrie », proposé par le Lycée technique pour professions de santé (LTPS) ;

Vu l'avis du 17 mai 2021 du Comité d'accréditation pour les formations du brevet de technicien supérieur ;

Arrête :

Art. 1^{er}.

Le programme de formation menant au brevet de technicien supérieur « Infirmier en pédiatrie », dispensé au Lycée technique pour professions de santé, est accrédité pour la période du 15 septembre 2021 au 14 septembre 2026.

Art. 2.

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Luxembourg, le 3 juin 2021.

*Le Ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche,*
Claude Meisch

